

## **COMMISSION DES ÉTUDES**

### **RÉSOLUTION 310-CE-2294**

concernant l'adoption du mandat, de la composition et du mode de fonctionnement du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat ainsi que la nomination des membres

---

adoptée par la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent dixième réunion tenue le jeudi 25 avril 2013 à 9 h, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

**ATTENDU** le rapport déposé par le groupe de travail sur la prévention du plagiat;

**ATTENDU** la résolution 309-CE-2283 de la commission des études du 14 mars 2013;

**ATTENDU** l'annexe référant au mandat, à la composition et au mode de fonctionnement du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat;

**ATTENDU** les explications du doyen des études;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Ruth Philion, appuyée par monsieur Marc Landry,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le mandat, la composition et le mode de fonctionnement du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat;

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membre du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2015 :

- Martine Peters
- André C. Moreau

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Luc Maurice  
Secrétaire général

## Comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat

### 1. Mandat

Faisant suite aux travaux menés par le groupe de travail sur la prévention du plagiat, lequel a formulé 23 recommandations qui visent à réduire, dans un esprit de prévention, les cas de plagiat et de fraude à l'UQO et, dans le but que l'Université puisse se donner les moyens de mettre en place des stratégies efficaces de prévention, le comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat reçoit le mandat suivant :

- a) À court terme, mettre en œuvre de façon progressive les recommandations du groupe de travail suite aux consultations requises;
- b) Parallèlement, proposer un cadre institutionnel (qui prendra la forme d'une politique) en matière d'intégrité dans les études et de prévention du plagiat. Le mandat sera alors précisé en fonction des orientations retenues par le comité, et s'articulera autour des initiatives préventives et proactives, entre autres;
- c) Procéder à la révision du *Règlement concernant le plagiat et la fraude*, et ce, en collaboration avec le comité de discipline.
- d) Examiner toute autre politique ou tout règlement institutionnel pouvant influer sur les questions touchant la prévention du plagiat.
- e) Jouer un rôle-conseil auprès du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, du doyen des études ainsi que de la doyenne de la gestion académique en matière d'intégrité dans les études et de prévention du plagiat.
- f) Rendre compte, une fois l'an, des activités du comité auprès de la commission des études.

### 2. Composition

Le comité est composé des sept personnes suivantes :

- le doyen des études, président;
- deux professeurs;
- une personne chargée de cours;
- un étudiant;
- la conseillère pédagogique rattachée au Décanat de la gestion académique;
- un cadre du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche désigné par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Le comité est accompagné, au besoin, des personnes suivantes :

- l'adjointe au secrétaire général et conseillère juridique;
- un coordonnateur, désigné par le doyen des études parmi les employés professionnels du Décanat des études.

Le comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat peut faire appel, au besoin, à toute personne susceptible de l'éclairer dans l'exécution de son mandat.

Lors de la nomination des membres du comité, la commission des études peut chercher à faire en sorte qu'il y ait une représentation de personnes aptes à apporter une expertise touchant les défis aux différents cycles d'études, dans les différents secteurs d'intervention de l'UQO. De plus, la commission des études peut veiller à ce que des personnes provenant à la fois de Gatineau et de Saint-Jérôme soient présentes au sein du comité.

Les personnes qui sont membres de ce comité ne doivent pas être également membres du comité de discipline (outre le doyen des études qui serait membre d'office des deux comités) compte tenu du fait que ces deux comités ont un rôle distinct et complémentaire.

### **3. Nomination des membres**

La commission des études nomme les professeurs, chargé de cours et étudiant comme membres du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat.

### **4. Durée du mandat**

La durée des mandats est de deux ans.

### **5. Secrétariat**

Le décanat des études assure le secrétariat du comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat.

### **6. Mode de fonctionnement et quorum**

Le comité sur l'intégrité dans les études et la prévention du plagiat établit ses propres procédures et ses modalités de fonctionnement quant à la tenue de ses réunions.

Le quorum pour tenir une réunion du comité est de quatre (4) membres.